

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

N° 2021/66

Date de Convocation :
06/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain.

PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Françoise KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance

OBJET : Annulation du transfert de compétence « infrastructures de charges » au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O) délibération n° 2021-43 du jeudi 3 juin 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/43 du 3 juin 2021 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications, concernant les compétences facultatives « contribution à la transition énergétique, infrastructures de charges, énergies renouvelables et efficacité énergétique » et adhérant aux compétences « contribution à la transition énergétique et infrastructures de charges »,

CONSIDÉRANT les orientations définies à l'occasion de l'adoption du budget 2021, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a décidé d'effectuer une étude d'implantation de bornes électriques sur son territoire et a décidé d'intégrer dans ses statuts la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électrique (IRVE),

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Parmain de rejoindre la CCVO3F pour cette compétence, il convient donc d'annuler le transfert de compétence « Infrastructures de charges » au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications,

Sur exposé de Monsieur le Maire,
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **ANNULE** le transfert de compétence « Infrastructures de charges » au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications.
- ⇒ **PRÉCISE** que l'adhésion de la commune de Parmain à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » reste au S.M.D.E.G.T.V.O.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Maire de PARMAIN